



Luxembourg, le 11 JUIN 2021

Centrale du Chien de chasse du
Grand-Duché de Luxembourg
B. P. 84
L-8501 REDANGE-ATTERT

N/Réf.: 99399

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 29 avril 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'épreuves nationales pour chiens de chasse le 12 juin 2021 ainsi que le 17 juillet 2021 sur les territoires des communes de REDANGE, de BETTENDORF, de USELDANGE, de SAEUL et de WALDBILLIG, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur les territoires des communes de REDANGE, de BETTENDORF, de USELDANGE, de SAEUL et de WALDBILLIG, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. La manifestation suivra le tracé repris sur les cartes topographique soumises.
3. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le tracé.
4. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur le tracé.
5. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
6. Les chiens seront tenus en laisse, sauf pendant l'exercice de l'épreuve.
7. Les préposés de la nature et des forêts (M. Joé Mensen, tél. : 621 202 135 ; M. Jo André, tél. : 621 202 100 ; M. Max Schroeder, tél. : 621 202 189 ; M. Mike Van Rijen, tél. : 621 202 199 ; M. Thierry Hollerich, tél. : 621 202 184) seront avertis avant la manifestation et toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts se verront obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures et autres, tout en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

Le présent accord ne vaut que pour les manifestations du 12 juin et 17 juillet 2021 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Afin de garantir une prise de décision dans un délai raisonnable avant la manifestation, je vous invite à me soumettre toute demande d'autorisation ultérieure au moins 3 mois avant la date de cette manifestation.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissements CENTRE-OUEST et CENTRE-EST
- Communes de REDANGE, BETTENDORF,
USELDANGE, SAEUL, WALDBILLIG